

- 5 NOV. 2019

St-Julien le Montagnier
A 2019-2629

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

Affaire suivie par : A. MURIEL
Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 89 28

Télécopie : 04 13 55 89 92

Réf. : DD83/SE/AM/2019 /654

P.J. :

Date : 09 SEP. 2019

Objet : SAINT JULIEN LE MONTAGNIER – élaboration du PLU

Réf : Votre transmission courriel du 07/08/19 – Dossier suivi par Véronique AYMARD-GAVAUULT

Le directeur général de l'agence régionale de santé
PACA

A

DDTM
Service Territorial Ouest Var
Pôle Aménagement
Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Pour faire suite à votre transmission visée en référence, je souhaite porter à votre connaissance les points suivants :

Alimentation en eau potable :

Assurer l'adéquation entre projet de développement démographique et capacité de la ressource et des équipements en eau potable fait bien partie des enjeux environnementaux identifiés par le PLU. Le rapport de présentation reprend l'estimation des besoins futurs, en tenant compte des débits journaliers de pointe (1478 m³/j à l'horizon 2035) : les ressources disponibles auprès du SIANOV (3456 m³/j) apparaissent suffisantes avec un rendement de réseau estimé à 75%. Il est prévu d'étudier la répartition des débits du SIANOV dans le cadre du schéma directeur du SIANOV.

- La commune devra s'assurer que les capacités d'approvisionnement seront suffisantes les prochaines années, et le cas échéant, réévaluer ses capacités d'urbanisation à la baisse.
- De plus, la capacité de stockage des réservoirs ayant une autonomie limitée en période de pointe (9h environ), une évaluation plus fine au niveau du SIANOV (stockage, surpresseurs) est à envisager sur les différents secteurs pour éviter les pénuries d'eau estivales les prochaines années.

Air et pollens :

L'annexe 2 du règlement liste les espèces végétales à favoriser dans les aménagements publics et privés selon le secteur géographique et le climat pour prôner les espèces locales.

- La végétalisation des espaces ne devra pas entraîner de risques d'allergies pour les riverains. Le PLU peut donc préciser que la végétalisation devra être réalisée avec des espèces non allergisantes.
- Afin d'aiguiller les choix en tenant aussi compte de l'impact sur la santé, pourrait également figurer un document sur les espèces allergisantes en s'appuyant sur les recommandations du réseau national de surveillance aérobiologique : www.vegetation-en-ville.org

